

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
7 juillet 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 182 (Rect)

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 47**

Supprimer l'alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression du mot « religieusement » n'a aucun motif, si ce n'est celui d'une action visant à retirer du lexique juridique toute racine chrétienne. Créer un alinéa sur un article parfaitement compréhensible pour une raison purement idéologique s'inscrit dans une logique parlementariste nauséabonde, déconnectée des préoccupations des français.